



AVIS AU PUBLIC

Occupation du domaine public communal en vue d'une exploitation économique

Lieu d'implantation de l'activité : esplanade des Rosaires.

Activité : club de plage

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1, modifié par l'ordonnance publiée au JO du 20/07/2017, et les articles L.2122-2, L.2122-3 et L.2122-7.

Par le biais d'un affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville, le public est informé que la Commune de Plérin propose l'occupation du domaine communal en vue d'une exploitation économique, sur l'emplacement suivant : esplanade des Rosaires.

Superficie totale maximale occupée : 60 m².

Cette proposition concerne l'activité suivante : club de plage.

Durée de l'occupation du 15 juin au 15 septembre 2019.

Cette occupation du domaine public communal devra, pour être autorisée, respecter les prescriptions suivantes :

- le libre accès du public ne doit être ni interrompu ni gêné en quelque endroit que ce soit,
- l'activité ne devra pas déborder sur la chaussée et en aucun cas gêner la circulation,
- l'emplacement ne pourra pas être sous loué à une tierce personne,
- l'emplacement devra être nettoyé par le titulaire à l'issue de chaque occupation ; à défaut, un procès-verbal sera établi et les frais de remise en état seront facturés selon le tarif horaire en vigueur, fixé par le conseil municipal.

L'activité proposée se déroulera sous la responsabilité du titulaire dans le respect des réglementations en vigueur.

Cette occupation sera soumise à redevance dont le montant est fixé pour l'année civile par le conseil municipal. Le défaut de paiement de cette redevance entraîne la suppression de l'autorisation.

La Commune se réserve le droit de suspendre temporairement l'autorisation en cas de contrainte exceptionnelle (manifestation, ...) sans que cela donne droit à dédommagement.

Toute personne intéressée pour solliciter une demande d'occupation du domaine public communal est invitée à transmettre un dossier complet de demande à la Mairie de Plérin – Hôtel de Ville, Rue de l'Espérance, CS 30310 Plérin cedex – contact@ville-plerin.fr, entre le 7 janvier et le 8 février 2019 inclus.

Le dossier devra comprendre au minimum :

- une note présentant le projet,
- les pièces justifiant de la régularité de l'activité professionnelle (carte de commerçant non sédentaire à jour, extrait de Kbis de moins de 3 mois, ...)
- une attestation d'assurance professionnelle.

La commission des marchés locaux étudiera les dossiers de candidature et attribuera les emplacements selon la pertinence du projet en lien avec le lieu de l'activité.

En cas de cessation d'activité, la commission se réunira pour réattribuer l'emplacement vacant.